

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°161/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
<b>OBJET :</b> Autorisations budgétaires spéciales-Années 2022- Budget principal CCVBA-Budget annexe régie eau-Budget annexe DSP eau-budget annexe régie assainissement-budget annexe DSP assainissement-budget annexe régie tourisme.				
<b>RESUME :</b> L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption des budgets, l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Concernant les dépenses d'investissement, la collectivité est autorisée <u>par délibération de l'assemblée communautaire</u> , d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. En outre, elle est en droit, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Dès lors, afin de garantir la continuité des services publics assurés par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver ces autorisations budgétaires spéciales.				

L'an deux mille vingt et un,  
le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

**ABSENTS :** MME PONIATOWSKI Anne ;

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**Rapporteur : Jean-Christophe CARRE**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;**Considérant** la nécessité d'ouvrir des autorisations budgétaires spéciales afin de garantir jusqu'à l'adoption des budgets 2022 la continuité des services publics assurés par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;**Délibère :****Article 1 : Autorise** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux budgets 2021 :

<b>Budget principal CCVBA</b>		
Chapitre/opération d'équipement	Libellé	Crédits ouverts
Opération d'équipement n°907	Déchèterie communautaire de Maussane/Le Paradou	29 210 €
Opération d'équipement n°911	Déchèterie communautaire de Saint-Rémy de Provence	15 816 €
Opération d'équipement n°915	Voirie d'intérêt communautaire	191 773 €
Opération d'équipement n°920	Bornes de recharge pour véhicules électriques	3 750 €
Opération d'équipement n°924	Requalification de zones d'activités	307 030 €
Opération d'équipement n°926	Incubateur greentech Fontvieille	52 653 €
Opération d'équipement n°927	Réseaux eaux pluviales	377 409 €
Opération d'équipement n°928	Travaux GEMAPI	7 000 €
Opération d'équipement n°929	Quai de transfert	6 382 €
Opération d'équipement n°930	Centres techniques	28 232 €
<b>Budget annexe régie eau</b>		
20	Immobilisations incorporelles	5 325 €
21	Immobilisations corporelles	100 427 €
23	Immobilisations en cours	769 174 €
<b>Budget annexe DSP eau</b>		
20	Immobilisations incorporelles	17 077 €
21	Immobilisations corporelles	24 676 €
23	Immobilisations en cours	610 324 €
<b>Budget annexe régie assainissement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	10 100 €
21	Immobilisations corporelles	100 026 €
23	Immobilisations en cours	445 282€
<b>Budget annexe DSP assainissement</b>		
23	Immobilisations en cours	222 352 €
<b>Budget annexe régie tourisme</b>		
20	Immobilisations incorporelles	967€
21	Immobilisations corporelles	9 537€
23	Immobilisations en cours	45 000€
<b>Total général</b>		<b>3 379 522 €</b>

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants seront repris au sein des budgets 2022.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).